



AVENANT N°1

AU RÈGLEMENT

TROPHÉES

ZERO IMPACT PACKAGING 2026

ARTICLE 1 // L'ORGANISATEUR

La société GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (ci-après l'organisateur), Société par actions simplifiée au capital de 38 628 352,10 euros – R.C.S Créteil numéro 442 233 417, organisatrice du concours intitulé « Trophées Zero Impact Packaging 2026 » décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :

- **La date limite de dépôt des dossiers de candidature initialement prévue dimanche 4 octobre 2026 est repoussée au dimanche 1^{er} novembre.**

En conséquence, **les dossiers de candidatures ainsi que les échantillons pourront être adressés jusqu'au dimanche 1^{er} novembre 2026.**

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION
DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A GENTILLY, LE 16/10/2026



ARTICLE 1 // L'ORGANISATEUR

Les « Trophées Zero Impact Packaging » sont organisés du 16 mars 2026 au 30 septembre 2026 par Groupe Industrie Services Info (G.I.S.I.), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège est au 20 rue des Aqueducs 94250 Gentilly, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 442 233 417, (ci-après « l'Organisateur »).

L'Organisateur, société du groupe INFO-PRO DIGITAL, est notamment l'éditeur d'Emballages Magazine et du site internet www.usinenouvelle.com/emballage.

Les Trophées Zero Impact Packaging récompensent les industriels et les professionnels de l'emballage et du conditionnement qui innovent de façon responsable et durable.

ARTICLE 2 // LES PRIX : CATÉGORIES

2.1 Liste des prix

L'Organisateur décernera un total de 19 prix (sous réserve du nombre et de la qualité des dossiers reçus).

1 • TRANSFORMER – 8 prix

Cette catégorie récompense le savoir-faire dans les différents matériaux.

Liste des prix auxquels il est possible de concourir :

- Verre*
- Papier carton*
- Carton ondulé*
- Plastique*
- Métal*
- Bois*
- Emballage souple/complexé
- Matériaux émergents (biomatériaux, nanomatériaux...)

** Pour les prix Verre, Papier carton, Carton Ondulé, Plastique, Métal et Bois, l'emballage présenté doit comporter au minimum 70% du matériau de la catégorie sélectionnée. Dans le cas contraire, sélectionner la catégorie « Emballage souple/complexé » ou « Matériaux émergents ».*

2 • CONSOMMER – 2 prix

Cette catégorie récompense les produits et emballages à faible impact environnemental, en se centrant sur la valeur d'usage perçue par le consommateur

Liste non-exhaustive des innovations pouvant concourir dans cette catégorie : design et identité graphique, fonctionnalités d'usage (ergonomie, ouverture), conservation (barrières, DLC prolongée), merchandising (PLV, PAV), ou encore technologies connectées (NFC, QR codes, emballages intelligents).

3 • PRODUIRE – 4 prix

Cette catégorie récompense les avancées technologiques et procédés industriels responsables.

Liste des prix auxquels il est possible de concourir :

- Machines de conditionnement (primaire, secondaire, tertiaire)
- Équipements périphériques (marquage, codage, dosage, vision, caméras...)
- Technologies d'impression
- Emballages industriels & commerciaux

4 • Economie circulaire

Cette catégorie récompense les initiatives favorisant le développement de l'économie circulaire dans l'emballage, notamment à travers le réemploi, la consigne, le vrac, les solutions de recharge, ainsi que les dispositifs encourageant l'adoption de pratiques plus circulaires par les consommateurs et l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur.

5 • Calendrier de l'avent

Cette catégorie récompense le calendrier de l'avent le plus innovant, que ce soit par son packaging, ses produits, sa communication ou son dispositif de commercialisation.

6 • Projets & prototypes

Cette catégorie récompense les innovations les plus prometteuses en matière d'emballages. Une occasion de vous faire connaître et de trouver des partenaires avec lesquels réaliser des tests plus approfondis en vue de la commercialisation.

Liste des prix auxquels il est possible de concourir :

- Projets de transformation : (cf catégorie 1 : transformer)
- Projets de consommation : (cf catégorie 2 : consommer)
- Projets de production : (cf catégorie 3 : produire)
- Projets d'économie circulaire : (cf catégorie 4 : économie circulaire)

2.2 - Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

2.3 - L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Prix en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité, ainsi que de pouvoir créer d'autres catégories ou bien renommer les catégories existantes.

ARTICLE 3 // LES CANDIDATURES

3.1 - Pour participer au concours « Trophées Zero Impact Packaging », les candidats doivent impérativement :

a) Proposer des réalisations déjà commercialisées ou prêtes à être commercialisées entre janvier 2025 et octobre 2026, ou des démarches abouties et collaborations exemplaires répondant aux enjeux d'innovation et de durabilité. Ces initiatives doivent être conçues, fabriquées ou distribuées en France et/ou en Europe. Le concours est ouvert aux entreprises disposant d'une

structure commerciale et/ou industrielle en France et aux étudiants scolarisés en France pour la catégorie Mobiliser.

b) Garantir que les réalisations inscrites sont conformes à toute loi et réglementation en vigueur en France et en Union Européenne qui les régissent (sécurité alimentaire, législation de l'environnement, propriété intellectuelle...) et garantir l'Organisateur de tout recours à cet égard.

Le Candidat s'engage à fournir, sur demande, les preuves de conformité aux réglementations en vigueur et de commercialisation au cours de la période susmentionnée et à compléter le **bulletin d'inscription en ligne** avant le 4 octobre 2026 sur <https://zero-impact-packaging.eventmaker.io/les-trophees>.

NB : si un produit ou un équipement concourt dans plusieurs catégories, cela équivaut à autant de dossiers et donc autant de droits d'inscription à acquitter. Exemple : 2 catégories = frais d'inscription pour 2 dossiers à acquitter.

c) Acquitter le droit d'inscription tel qu'indiqué sur le bulletin d'inscription en ligne :

- Par carte bancaire au moment de l'inscription en ligne
- Par chèque à l'ordre de Groupe Industrie Services Info
- Par virement bancaire

Domiciliation : Natixis Paris

Banque : 30 007 - Code guichet : 99999 - N° de compte : 04066398000 - Clé RIB 43

BIC : NATXFRPPXXX - IBAN : FR76 3000 7999 9904 0663 9800 043

La date limite des inscriptions et d'envoi des éléments est le 4 octobre 2026.

Il est conseillé de rédiger le dossier en français pour faciliter la clarté et les débats du Jury.

3.2 - Éléments à fournir obligatoirement lors de l'inscription en ligne :

• **Le dossier de candidature** dûment complété. Si un produit est présenté dans plusieurs catégories, il faudra dupliquer le dépôt de candidature sur la plateforme dédiée. A noter que cela équivaudra à plusieurs dossiers déposés et que les frais d'inscription seront à régler pour chaque catégorie dans laquelle le produit est présenté.

• **Une illustration couleur** sur fond neutre sous format JPEG haute définition (300 dpi) pour leur dossier de candidature et une éventuelle diffusion lors de la cérémonie, sur le site ou au magazine Emballages Magazine

• **3 échantillons minimum** (non-applicable pour la catégorie Produire).

A faire parvenir : Un minimum de 3 échantillons du produit / équipement candidat et de son contenu (ou factice) sont à faire parvenir **entre le 26 octobre et le 30 octobre**, à l'adresse suivante :

Groupe Industrie Services Info
« Trophées Zero Impact Packaging »
20, rue des Aqueducs 94250 GENTILLY



Horaires de livraison :
9h30 – 12h et 14h – 18h

A l'attention de
Nirintsoa RABEMANANJARA
et Julie PANTALEO

Pour les emballages de produits frais,
seuls les produits factices seront acceptés.

Pour la catégorie Produire : pas d'échantillon mais une vidéo (max 3 minutes) illustrant les points clés des équipements ou des logiciels à intégrer au dossier de candidature sur la plateforme <https://trophees-zip.platformecandidature.com/>

Pour les réalisations de dimensions importantes (au-delà de la demi-palette), il est nécessaire de prévoir une maquette et de nous contacter.

IMPORTANT : les échantillons transmis par les candidats ne leur seront pas renvoyés sauf demande expresse de leur part indiquée dans le dossier de candidature. Si le candidat souhaite reprendre ses échantillons à l'issue de la cérémonie, il est indispensable qu'il l'indique sur le dossier de candidature à l'endroit prévu à cet effet. Merci de noter que GISI ne prend pas en charge les frais et l'organisation des retours des échantillons et que le candidat est tenu de les récupérer à ses frais.

Par ailleurs, il est recommandé de prévoir des échantillons qui pourront, le cas échéant, être exposés à la cérémonie de remise des prix. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dommages causés à ces derniers.

• Éléments spécifiques :

Pour les étudiants souhaitant déposer un dossier, un justificatif du statut d'étudiant est obligatoire pour concourir à ce prix (copie de la carte étudiant ou équivalent en cours de validité).

Pour les start-up souhaitant déposer un dossier : un justificatif de la date de création de la société (moins de 3 ans), par exemple Kbis.

Ces éléments sont indispensables pour la réalisation du cahier des candidats à paraître dans le numéro dédié d'Emballages Magazine.

ARTICLE 4 // ENGAGEMENT DES CANDIDATS

4.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : maquettes, dessins, photos, vidéos, brevets, marques droits d'auteurs, notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc.) lors de la remise des prix, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées Zero Impact Packaging dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduc-

tion, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Les candidats garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard.

4.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.

ARTICLE 5 // INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire, rendez-vous sur :
<https://zero-impact-packaging.eventmaker.io/inscription>

et complétez votre dossier de candidature sur :
<https://trophees-zip.platformecandidature.com>.

ARTICLE 6 // JURY : SÉLECTION DES LAURÉATS

Les membres du jury sont choisis par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues de la filière de l'emballage. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et technique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Il est à noter qu'en amont du jury, un comité d'experts composé d'associations et de fédérations du secteur de l'emballage pourra se réunir afin d'examiner et repositionner le cas échéant certains dossiers qui ne seraient pas dans une catégorie adaptée. Le comité d'experts, avec l'accord de l'Organisateur, se réserve par ailleurs la faculté de réorganiser les catégories en fonction du nombre de candidats.

Si un membre du jury a lui-même (ou sa société) déposé un dossier, il s'abstiendra d'exprimer son avis et de voter pour le choix des nommés et lauréat de cette catégorie.

Si un concurrent d'un membre du jury a déposé un dossier, ce membre du jury sortira durant la présentation du dossier de ce candidat, pour des raisons d'objectivité.

Les débats du Jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les dossiers présentés font l'objet d'un débat entre les membres du jury. Un vote à main levée dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 7 décembre 2026 (date prévisionnelle).

Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,

- Originalité de la démarche innovatrice,
- Brevets déposés en France ou à l'étranger (licences, communications, etc.),
- Potentialité d'extension de la technologie présentée à d'autres domaines.
- Les Nommés de chaque catégorie resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix, cependant ils seront informés en amont de leur nomination par l'Organisateur, afin qu'ils puissent se rendre disponible pour participer à la soirée de remise des prix.

Le ou les Lauréats de chaque catégorie resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix, cependant ils seront informés en amont par l'Organisateur afin de préparer un pitch de présentation de la réalisation récompensée lors de la remise de son prix.

Après délibérations, le jury annoncera les lauréats lors de la soirée du 7 décembre 2026.

ARTICLE 7 // UTILISATION DES LOGOS ET NOM "TROPHÉES ZERO IMPACT PACKAGING"

Seuls les Nommés et les Lauréats sont autorisés à apposer le logo du concours sur leur documentation commerciale et promotionnelle concernant la réalisation nommée ou lauréate et, ce pendant une durée d'un an à compter de la remise des prix.

ARTICLE 8 // REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 7 décembre 2026. Les nommés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury). Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des prix.

Les frais de déplacement, hébergement et restauration demeurent à la seule charge des candidats.

Les lauréats auront 30 secondes pour présenter oralement leur réalisation candidate (cette présentation sera appelée « pitch »). À l'issue de l'ensemble des présentations, le public désignera un lauréat via un vote en ligne.

(en présentiel sauf candidats d'outre-mer qui pourront enregistrer leur pitch en vidéo pour présenter leur projet)

Il est expressément convenu que dans le cas où la cérémonie ne pouvait se tenir en présentiel, l'Organisateur pourra effectuer la remise des prix en version digitale retransmise sur le site LSA.fr sans que cette modification entraîne une réduction des frais d'inscription.

ARTICLE 9 // DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont né-



cessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle, et pour les personnes morales, les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail : privacy-evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/fr/protection-des-donnees/>

ARTICLE 10 // RÈGLEMENT - LITIGES

10.1 - Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://zero-impact-packaging.eventmaker.io/categories>

10.2 - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 // DIVERS

11.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

11.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure ou de circonstances particulières, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours et/ou la cérémonie de remise de prix sans que cela ouvre droit à remboursement des frais d'inscription.

11.3 - Les candidats, Nommés et Lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Ils garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

11.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des échantillons de produits fournis pour le jury ou pour autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

Gentilly le 16 Mars 2026